

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/174

OBJET : TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE 2022 / CONTRAT DE PARTENARIAT « COLLECTIVITÉ » VÉLO CLUB VALLÉE DU RHÔNE ARDÉCHOISE (VCVRA)

Rapporteur : Jacquy BARBISAN

Le TOUR FÉMININ INTERNATIONAL de l'ARDÈCHE 2022 est la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes inscrite au calendrier UCI organisée en France après l'apparition du renouveau du TOUR DE France FÉMININ et la troisième dans le monde par le nombre d'étapes. Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l'ELITE mondiale et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à avoir déjà parcouru les routes de nos régions.

Sur les routes, c'est un peloton de près de 150 cyclistes, d'une cinquantaine de voitures suiveuses et autant de motos, et de 500 bénévoles, qui vivent au rythme du Tour, pendant une semaine.

L'événement doit se dérouler du 6 au 12 septembre 2022 :

- Départ de l'étape 4 à Beauchastel le 9 septembre 2022
- Arrivée à Privas le 12 septembre 2022

Pour accueillir cet événement, une convention de partenariat « collectivité » doit être établie pour définir les clauses, les charges et les conditions d'organisation, entre l'association VÉLO CLUB VALLÉE DU RHÔNE ARDÉCHOISE (VCVRA) et la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE.

Cette convention précisera également les conditions financières de participation à l'événement.

L'association VCVRA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir un événement de haute qualité sportive et médiatique. Cet événement sportif, de niveau mondial, fait l'objet d'une très forte médiatisation, qui devrait bénéficier à l'ensemble du département de l'Ardèche.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite soutenir et promouvoir l'organisation de cet événement. La participation financière proposée est de 2 000 euros T.T.C

Afin d'officialiser les relations contractuelles avec L'association VCVRA, il est proposé d'autoriser le Président à signer de contrat de partenariat « collectivité » ci- annexée à la présente délibération.

* * *
* *

Ceci exposé :

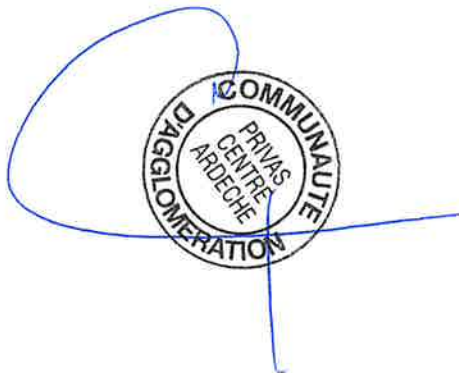
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de participer à l'accueil du 20^{ème} TOUR FÉMININ INTERNATIONAL de l'ARDÈCHE 2022 sur son territoire, du 6 au 12 septembre 2022 pour favoriser l'attractivité économique et touristique ;
- Considérant la nécessité de définir les conditions d'organisation entre l'association VÉLO CLUB VALLÉE DU RHÔNE ARDÉCHOISE (VCVRA) et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour le bon déroulement de cet évènement ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « CONTRAT de PARTENARIAT COLLECTIVITÉ » à venir avec l'association VÉLO CLUB VALLÉE DU RHÔNE ARDÉCHOISE (VCVRA)
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

